A690/95

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le trois mars
à neuf heures ,
les actionnaires de la société FONDEX, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 2.452.356 Francs, divisé 14 094 actions de 174 Francs chacune,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à CLUSES, 260 Rue Guillaume Fichet, Z.I. des Grands Prés sur convocation faite par le directoire suivant lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole FLORENZA, présidente du conseil de surveillance.

Monsieur Henri REVUZ et Madame Jacqueline REVUZ GENTILE les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jacqueline REVUZ GENTILE est désignée comme secrétaire.

Madame la présidente déclare en outre que Monsieur Dominique BOIS commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1) Les avis de convocation, savoir :

- un exemplaire du journal d'annonces légales,

2) La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Septembre 1994 , ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice,

4) Le rapport du directoire,

5) Le rapport du conseil de surveillance;

6) Les rapports du commissaire aux comptes,

Puis Madame la présidente déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967,

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires quinze jours avant cette assemblée,

- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

a) les projets de résolution présentés par le directoire et le conseil de surveillance,

b) l'inventaire, le bilan ,le compte de résultat et l'annexe,

c) les rapports du directoire et du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

d) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

e) un document mentionnant l'état civil des membres du directoire et du conseil de surveillance, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Madame la présidente déclare également que le compte de résultat et l'annexe, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que les autres documents communiqués à l'assemblée ont été soumis au comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du directoire sur la marche de la société et présentation de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994 ,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 JUILLET 1966,

- Lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994 ,

- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux membres du directoire et au commissaire aux comptes,

- Affectation et répartition des résultats,

- Questions diverses :
 - Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Puis elle donne la parole à Monsieur REVUZ, président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé,les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Elle donne lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Dominique BOIS, commissaire aux comptes pour la lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé,

- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Enfin Madame la présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 JUILLET 1966, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part le membre du directoire ou du conseil de surveillance intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994 , et sur les comptes dudit exercice,

- la lecture du rapport du conseil de surveillance,

- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et au commissaire aux comptes quitus pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé que les dividendes mis en distribution au cours des exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été de :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal
1991	néant	néant
1992	néant	néant
1993	néant	néant

L'assemblée prend acte du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1.351.426 Francs et décide à l'unanimité de l'affecter comme suit

- 1.351.426 Francs, affectée en imputation sur les déficits antérieurs reportés, lequel poste sera ainsi ramené de 2.287.483 Francs à 936.057 Francs.

- 277.734 Francs, prélevés sur la réserve facultative lequel poste sera ramené de 7.628.352 Francs à 7.350.618 Francs et le poste plus value à long terme s'établira à la somme de 277.734 Francs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, décide de :

* renouveler dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Dominique BOIS, jusqu'à l'assemblée devant cloturer les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2000.

* de ne pas renouveler Monsieur Lucien CAYOTTE dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et de nommer la SA AUDIT BUSINESS CONSULTANT représentée par Monsieur Lucien CAYOTTE en son remplacement, jusqu'à l'assemblée devant clôturer les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Nicole FLORENZA déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Mme Nicole FLORENZA Mr Henri REVUZ Mme Jacqueline REVUZ GENTILE